

AVIS

RUR.22.306.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de l'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) émanant de Gramybel S.A. dans le cadre du renouvellement du permis d'environnement et l'extension du site exploité conjointement par les entreprises Gramybel, Mydibel Fresh et Mypower à Mouscron

Avis adopté le 2/05/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/04/2022 (mail) – 20/04/2022 (courrier)
Références : DNF/DNEV /SL/Sortie 2022: 5701

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 26/04/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 26 avril 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, moyennant mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées par le Bureau CSD Ingénieurs Conseils SA au travers de l'évaluation des incidences sur l'environnement réalisée dans le cadre du renouvellement de permis d'environnement.

L'opération de translocation des pieds d'Epipactis à larges feuilles présentant en général un taux de réussite relativement faible, celle-ci sera menée idéalement selon les indications du DEMNA et en tout état de cause à l'aide d'une pelle d'engin mécanique de manière à prélever une hauteur de sol suffisante.

Les éventuelles conditions et modalités de mise en œuvre que la Direction de Mons serait amenée à formuler dans le cadre de ce dossier devront également être prises en compte.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »